

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4589_CC

**Fermeture des escaliers suite à l'effondrement d'un
mur de soutènement de la voirie**

A partir du 21/12/2022 et jusqu'à nouvel ordre

**CHASSE AU REY – RUE DE GAULLE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU l'éboulement d'un mur de soutènement de la
voirie et l'expertise réalisée par SOCOTEC le 21
décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

A partir du 21/12/2022 et jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 1^{er} – CHASSE AU REY – RUE DE GAULLE

Suite à l'effondrement du mur de soutènement de la voirie et en complément des mesures prescrites par l'arrêté n°AR_2022_4344 CC du 29 novembre 2022, les escaliers seront fermés et interdits au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services municipaux de Cherbourg-En-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne donne lieu à aucune redevance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 décembre 2022

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

